## RWANDA:-

## QUAND L'AVORTEMENT EST UN CRIME -

En 2012, le Rwanda a introduit une réforme de sa législation sur l'avortement de manière à permettre l'avortement dans les cas de viol, d'inceste et de mariage forcé ainsi que dans les cas où il existe un risque pour la santé de la femme ou du fœtus. Toutefois du fait des obstacles juridiques et de la stigmatisation culturelle et religieuse, les femmes dans ce pays n'ont pratiquement aucune chance d'accéder légalement à des services d'avortement.

Chaque année, la police rwandaise harcèle, arrête, poursuit et emprisonne injustement des centaines de femmes et d'adolescentes accusées d'avortement.



Joséphine\* avait vingt-deux ans lorsqu'elle s'est rendue dans un centre de santé local où on lui a appris en même temps qu'elle était enceinte et qu'elle avait le VIH. L'homme responsable de sa grossesse a refusé toute responsabilité mais lui a donné de l'argent pour qu'elle aille au centre de santé. Joséphine a expliqué qu'elle ne pouvait pas faire face à la grossesse sans avoir un emploi et qu'elle avait encore des difficultés à imaginer comment survivre avec le VIH:

Au départ, je pensais que j'allais accoucher et qu'il suffirait d'allaiter le bébé, mais par la suite, à cause de la pauvreté dans laquelle je vis, j'ai réalisé que je n'y arriverais pas avec les deux, le bébé et le VIH.

Joséphine a alors décidé d'interrompre sa grossesse et a obtenu des comprimés dans un centre de santé de la banlieue de Kigali. Lorsqu'elle a commencé à saigner et qu'elle a demandé de l'aide à ses voisins, ils ont prévenu la police. Elle a tout d'abord été amenée à l'hôpital avant d'être



**AU RWANDA,** un pays où il n'y a qu'un seul médecin pour 17 000 habitants, les femmes qui veulent recourir à un avortement pour raison médicale doivent obtenir l'approbation écrite non seulement d'un mais de deux médecins

Les femmes qui veulent recourir à un avortement pour cause de viol, d'inceste ou de mariage forcé doivent également obtenir une ordonnance de la juridiction compétente ; ceci alors que la grande majorité des Rwandais vivent dans des zones rurales et n'ont qu'un accès très limité aux tribunaux.

placée en garde à vue et emprisonnée. Elle a été condamnée à quatre ans de prison et elle n'a pas reçu aucuns antirétroviraux pour traiter son VIH. Elle n'a bénéficié d'aucune assistance juridictionnelle au cours des procédures judiciaires à son encontre.

\*il s'agit d'un pseudonyme.

Cette fiche d'information a été rédigée à partir du rapport de Kane, G. (2015). Rwanda : Quand l'avortement est un crime. Chapel Hill, NC: Ipas

Entre juillet 2013 et août 2014, Ipas et l'organisation *Great Lakes Initiative for Human Rights and Development* ont recueilli les témoignages de femmes et d'adolescentes rwandaises poursuivies pour avortement illégal. Dans le cadre de cette étude, les dossiers du Service correctionnel du Rwanda et de cinq prisons sélectionnées ont été examinés. Des entretiens approfondis ont été menés avec 20 femmes emprisonnées. Cette étude a montré que :

- dans les cinq prisons sélectionnées, 313 femmes se trouvaient emprisonnées pour avortement illégal. Ce qui représente près d'un quart de la population carcérale féminine de ces cinq prisons;
- sur les 20 femmes interrogées, toutes avaient souffert de complications dues à un avortement non sécurisé qui ont nécessité des soins médicaux d'urgence; lorsqu'elles ont demandé de l'aide, leur communauté, leurs voisins ou les prestataires de soins de santé les ont dénoncées à la police;
- parmi ces femmes, aucune de celles qui auraient pu bénéficier d'un avortement légal n'étaient au courant de cette possibilité, ni ne connaissaient les dispositions prévues pour obtenir cette procédure.

Les dispositions du code pénal rwandais relatives à l'avortement violent des droits humains fondamentaux comme le droit à la santé et le droit à la non-discrimination, et à travers leur mise en application bien souvent violent également le droit à la vie privée ainsi que le droit à un procès équitable. Une législation de cet ordre a pour effet de menacer la santé publique et de saper les initiatives destinées à promouvoir l'équité entre les sexes, l'éradication de la pauvreté et l'instauration d'un développement durable

## **RECOMMANDATIONS:**

Pour s'acquitter de ses obligations internationales ainsi que de son engagement de garantir le bien-être de l'ensemble de sa population, le gouvernement du Rwanda devrait :

- » Ordonner la libération de toutes les femmes, les adolescentes et les professionnels de santé injustement emprisonnés du fait de lois punitives en matière d'avortement.
- » Diffuser des informations sur les dispositions du code pénal de 2012 relatives à l'avortement et ses conditions auprès des femmes, des adolescentes, des professionnels de santé, des policiers et des juges.
- » Prendre des dispositions afin d'éliminer les obstacles à l'avortement dans la législation.
- Établir des procédures claires et simplifiées en vue de faciliter l'obtention d'une autorisation judiciaire pour recourir à un avortement légal.
- » Investir dans des mesures de prévention efficaces, y compris des programmes complets d'éducation sexuelle, l'élimination de la discrimination et de la violence sexuelle et sexiste, et faciliter un accès sans restriction à toutes les méthodes modernes de contraception.



P.O. Box 9990 • Chapel Hill, NC 27515 USA 1.919.967.7052 • info@ipas.org • www.ipas.org